

Objectif du CGES

Le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) vise à assurer que les sous-projets présentés par des promoteurs dans le cadre de ce projet de financement ne causent pas de dommages environnementaux et sociaux négatifs. En suivant les directives du CGES, les entités du Projet (SREP) mettront en œuvre toutes les mesures nécessaires pour éviter, atténuer ou compenser les impacts négatifs.

Objectif du CGES révisé

- Cette version révisée a pour but d'intégrer les activités prévues pour le financement additionnel et les conduites à tenir face à la pandémie de la COVID-19

Les principaux ajouts

- **Contexte - page 11** : Nous avons complété le contenu du contexte en ajoutant des informations sur le développement de la crise Covid-19 dans le monde en général et en Haïti en particulier.
- **1.1.2 Le Projet : Financement Additionnel (FA), page 16** : le motif principal de la révision du CGES est le Financement additionnel. De ce fait, nous fournissons des informations sur le montant du FA et les activités qui en seront financées.
- **Tableau 13: Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels de COVID 19 et leurs procédures d'atténuation, page 84** : Dans ce tableau, nous présentons les activités et les risques, impacts environnementaux et sociaux potentiels qui y sont liés. Ainsi que, les mesures d'atténuations appropriées et les responsables de la mise en œuvre.

Les principaux ajouts

- **Annexe 5:** Profile de l'expert en Genre et VBG, page 152 : Cette partie fournie des informations pour l'élaboration des TDR pour recruter le Spécialiste Social et Genre qui sera affecté au projet
- **Annexe 6 :** Code de Conduite/ kòd konduit travayèz ak travayè yo, -page 162 : Il prend en compte un ensemble de règlement qui définit la conduite des ouvriers sur les chantiers.
- **Annexe 7 :** Plan d'Action pour la Prévention et la Réponse aux Risques d'Exploitation, d'Abus Sexuels, et de Harcèlement Sexuel, page 166 : Des informations nécessaires a l'élaboration de plan d'action pour la prévention et la réponse aux risques EAS et HS.

Les principaux ajouts

- **Annexe 8** : Note Technique sur les consultations publiques et mobilisation des parties prenantes pour les opérations soutenues par la BM lors des contraintes sur les rassemblements publics, page 171
- **Annexe 9** : Définitions et comportements constituant Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS), page 177
- **Annexe 10** : gestion des doléances et du système d'informations, page 179
- **Annexe 13** : Note technique provisoire : réflexions sur le COVID-19 dans les projets de travaux de construction et de génie civil, page 193